

# COMMUNE D'ANGLARS-NOZAC

## Conseil Municipal Réunion du 12 octobre 2017 à 20h30

Présents : Pascal Salanié, Serge Bazin, Christiane Verdier, Francine Vielmon, Marie Ayzac, Frédéric David, Nelly Espagnat, Guillaume Miard, Joëlle Montagne

Procuration : Pascal Pavan à Pascal Salanié

Absent sans procuration : Pierre Vatin

### Point 1 :

#### **Prix de l'eau.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer sur les tarifs de l'eau pour 2018. Les tarifs en vigueur ont été votés en 2017. Il convient donc de décider le maintien ou l'évolution de ces tarifs pour 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'augmenter les tarifs d'abonnement et de consommation de 3 % et mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**VOTE :    POUR        10    CONTRE 0        ABSTENTION 0**

### Point 2 :

#### **Armoire de dégroupage FREE.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer sur une convention relative à l'installation d'équipement techniques sur un terrain avec l'entreprise FREE. Cette dernière désire installer une armoire de dégroupage sur une parcelle communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire pour signer cette convention avec l'entreprise FREE ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.

**VOTE :    POUR        10    CONTRE 0        ABSTENTION 0**

### **Point 3 :**

#### **Adoption du rapport n° 1 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane**

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le rapport de la CLECT de Quercy-Bouriane ;

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été créée entre la Communauté de Communes Quercy-Bouriane et ses communes membres, suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à l'échelle communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La CLECT a pour mission de calculer le transfert de charges relevant de l'instauration de la fiscalité professionnelle unique sur le territoire communautaire, et le transfert de la compétence sport et capitation incendie à la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, selon les modalités précisées à l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

En effet le régime de la FPU implique que Quercy-Bouriane va percevoir l'ensemble de la fiscalité économique du territoire en lieu et place de ses communes membres. Des attributions de compensation seront mises en places pour neutraliser l'impact sur les budgets communaux du transfert de fiscalité professionnelle à la Communauté de Communes.

Ces attributions de compensation correspondent à la restitution aux communes de leur produit de fiscalité économique, déduction faite, des charges qu'elles ont transférées à l'EPCI au titre du transfert de compétence. En fonction de la fiscalité économique et des charges apportées par les communes, ces dernières peuvent se voir allouer des attributions de compensation négatives.

Les attributions de compensation sont déterminées par le Conseil communautaire qui devra pour cela prendre en compte le rapport de la CLECT.

Le rapport de la CLECT a donc pour finalité de retracer le montant des charges transférées afin d'éclairer la décision du Conseil communautaire lors de la fixation ou de la révision du montant des attributions de compensation.

Le 20 septembre 2017 la CLECT a adopté son rapport à l'unanimité, et son Président l'a transmis aux Maires des Communes de Quercy-Bouriane pour qu'il soit présenté aux Conseils municipaux qui devront l'adopter selon la majorité qualifiée prévues par l'article L 5211-5-II du Code Général des Collectivités territoriales, afin que le Conseil communautaire puisse établir le montant des attributions de compensation définitives au titre de l'exercice 2017.

Le rapport de la CLECT de Quercy-Bouriane rappelle le contexte financier particulièrement tendu qui a conduit à passer d'un régime de fiscalité additionnelle à un régime de fiscalité professionnelle unique.

Il présente le bilan du transfert de charges depuis la création de Quercy-Bouriane et le calcul du transfert de charges inhérent au changement de régime fiscal et au transfert de la compétence sport et capitation incendie.

Enfin il préconise au Conseil communautaire un calcul des attributions de compensation s'appuyant sur le consensus politique qui a émergé des travaux du groupe de travail finances, de la Conférence des Maires et de la CLECT de Quercy-Bouriane.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-5-II ;

Vu l'article 1609 nonies-C du Code général des impôts ;

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juin 2016 relative à l'instauration du régime de fiscalité professionnelle unique sur le territoire de Quercy-Bouriane ;

Vu la délibération du 15 février 2017 relative à la création de la CLECT de Quercy-Bouriane ;

Entendu le présent exposé,

Le Conseil municipal décide de valider le rapport de la CLECT et mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**VOTE : POUR 10 CONTRE 0 ABSTENTION 0**

**Point 4 :**

**Création d'un poste d'adjoint technique.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil que plusieurs élèves accueillis à l'école d'Anglars-Nozac nécessitent un accompagnement permanent. Ces enfants mangent à la cantine et participent au temps d'activités péri-scolaire (garderie). Il y a donc nécessité de créer un emploi pour une durée hebdomadaire de 9h30/semaine afin qu'une personne puisse assister les agents présents à la cantine et au TAP.

Il propose donc de créer un poste d'agent technique pour une durée hebdomadaire 9h30 à compter du 04 septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création d'un poste d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 9h30 à compter du 04 septembre 2017 et mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la création de cet emploi et à la nomination de cet agent. Les crédits nécessaires à cet emploi seront inscrits au budget 2017.

**VOTE : POUR 10 CONTRE 0 ABSTENTION 0**

**Point 5 :**

**DMC 1.**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que certains comptes nécessitent des ajustements. Il y a donc lieu de prendre une décision modificative de crédit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

BP Commune :

D 014-739223 : 550.00

D 022 : - 550.00

Le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

**VOTE : POUR 10 CONTRE 0 ABSTENTION 0**